

Norme de Sécurité et Santé :

Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

Code : **NT.00059.GN-SP.ESS**



Édition : 1

Le texte suivant correspond à une traduction du texte original NT.00059.GN-SP.ESS, Édition 1, afin de faciliter la compréhension de son contenu par tous les employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergence d'interprétation, seule la version espagnole alors en vigueur fait foi.

Date d'approbation : 11/12/2015

Date de traduction : 22/12/2015

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de la publication et/ou résumé des modifications
1	15/09/2015	Édition d'un nouveau document

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 2 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

Table des matières

	Page
1. Objet.....	4
2. Portée.....	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions	4
4.1. Abréviations et acronymes	5
5. Responsabilités	5
6. Déroulement.....	5
6.1. Gestion de la sécurité et de la santé des EC.....	5
6.1.1. Qualification des EC.....	6
6.1.2. Sélection des EC.....	6
6.1.3. Préparation du contrat.....	6
6.1.4. Adjudication aux EC.....	7
6.1.5. Orientation et informations destinées aux EC.....	7
6.1.6. Gestion des travaux des EC.....	7
6.1.7. Évaluation des performances des EC en matière de sécurité et de santé	8
6.2. Coordinateur de la sécurité et de la santé des contrats d'affaires.....	8
6.3. Attribution du niveau de risque associé aux activités réalisées par les EC	10
6.4. Conditions requises applicables aux EC en fonction du niveau de risque en matière de sécurité et de santé	10
7. Consignation des données	10

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 3 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

1. Objet

Cette norme établit une vision globale du processus de gestion de la Sécurité et de la Santé des entreprises collaboratrices (ci-après, EC) qui réalisent des travaux de différente nature pour Gas Natural Fenosa (ci-après, la compagnie).

2. Portée

Elle s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles la compagnie a une participation majoritaire et une responsabilité d'exploitation et/ou de gestion d'entreprises collaboratrices.

3. Documents de référence

NG.00002.GN, « Manuel du Système Intégré de Gestion de Qualité, Environnement, Sécurité et Santé »

NG.00004.GN, « Norme Générale d'Externalisation »

NG.00008.GN, « Norme Générale de Qualité des Fournisseurs »

PG.00013.GN, « Achats »

PG.00039.GN, « Gestion de la Qualité des Fournisseurs »

PG.00043.GN, « Gestion de normes de Sécurité et Santé »

NT.00034.GN-SP.ESS, « Contrôle préalable, inspections documentées et réunions de coordination avec les EC »

NT.00045.GN-SP.ESS, « Régime de sanctions applicable aux entreprises sous-traitantes »

NT.00047.GN-SP.ESS, « Évaluation des performances des entreprises collaboratrices en matière de Sécurité et de Santé »

NT.00051.GN-SP.ESS, « Orientation et information aux entreprises collaboratrices »

NT.00057.GN-SP.ESS, « Classification du risque en matière de Sécurité et de Santé des entreprises collaboratrices »

NT.00058.GN-SP.ESS, « Conditions requises pour la qualification, la sélection et l'évaluation des offres dans le cadre des procédures d'adjudication d'entreprises collaboratrices »

4. Définitions

En plus de celles incluses dans les Normes de Sécurité et de Santé citées dans le paragraphe 3.

Entreprise collaboratrice : société qui réalise des travaux de différente nature dans les enceintes de la compagnie ou qui réalise des travaux propres à la fonction de la compagnie dans des espaces publics ou dans des propriétés de tiers, en réalisant son activité selon

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 4 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

des critères, des indications techniques et des spécifications applicables conformément à des conditions de collaboration.

4.1. Abréviations et acronymes

CSSC, Coordinateur de la Sécurité et de la Santé des Contrats

EC, entreprise (s) collaboratrice (s)

5. Responsabilités

Toutes les Directions Générales de la compagnie devront veiller à l'application des principes généraux de la présente norme ; leur obligation étant de vérifier sa mise en œuvre.

Les fonctions et responsabilités issues de la présente norme sont détaillées dans ce document ou à défaut dans chacune des normes de sécurité et de santé correspondantes dans le paragraphe 3.

6. Déroulement

6.1. Gestion de la sécurité et de la santé des EC

La gestion de la sécurité et de la santé au sein des EC se base sur un processus qui a pour objectif d'assurer que la compagnie sélectionne les EC les plus adéquates en matière de sécurité et de santé pour les activités que la compagnie souhaite sous-traiter, de manière à minimiser les risques associés aux activités sous-traitées.

Pour respecter cet objectif, les unités de la compagnie devront suivre le processus suivant fixé en six (6) étapes décrites dans leurs normes de Sécurité et de Santé respectives :

- Sélection des EC
- Préparation du contrat
- Adjudication du contrat aux EC
- Orientation et informations destinées aux EC
- Gestion des travaux des EC
- Évaluation des performances des EC en matière de Sécurité et de Santé

Afin d'obtenir un processus efficace de gestion de la sécurité et de la santé au sein des EC, les unités d'affaires devront :

- Définir des indicateurs, des objectifs et des attentes relatifs aux activités des EC ;
- Désigner les responsables de l'évaluation de la performance des EC ;
- Démontrer le leadership et l'engagement avec l'excellence en matière de Sécurité et de Santé des EC ;

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 5 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

- Désigner le ou les CSSC ;
- Disposer de ressources qualifiées pour mettre en œuvre les six (6) étapes de gestion de Sécurité et de Santé des EC définies dans cette norme et pour réaliser un audit sur le respect par les EC de l'ensemble des conditions requises définies dans le contrat ;
- Avoir mis en place un système structuré pour respecter les six (6) étapes de gestion de la Sécurité et de la Santé des EC définies dans cette norme ;
- Évaluer périodiquement le processus global de gestion de la sécurité et de la santé des EC afin d'établir les améliorations nécessaires pour les processus de la compagnie ;
- Définir le niveau de risque des activités propres aux affaires et établir les critères techniques en matière de sécurité et de santé.

6.1.1. Qualification des EC

Avant chaque processus d'appel d'offres d'activités de la part de la compagnie, il est nécessaire de réaliser une qualification des EC ; il faudra pour cela suivre les dispositions établies dans le paragraphe des conditions de Sécurité et de Santé requises pour la qualification des EC stipulé dans la Norme de Sécurité et de Santé **NT.00057.GN-SP.ESS** selon le niveau de risque conformément aux dispositions indiquées dans le paragraphe 6.1 de cette norme.

6.1.2. Sélection des EC

L'unité d'affaires et l'unité d'achats sélectionneront conjointement les EC les plus adéquats pour participer aux appels d'offres de sous-traitance que la compagnie estime opportuns conformément aux dispositions établies dans la norme **NT.00058.GN-SP.ESS**.

Cette Norme de sécurité et de santé définit le processus de sélection des EC selon le niveau de risque conformément aux dispositions indiquées dans le paragraphe 6.3 de cette norme.

6.1.3. Préparation du contrat

Parmi la documentation en matière de sécurité et de santé à incorporer dans les contrats avec les EC, il faudra faire la distinction entre la documentation d'application générale et la documentation d'application spécifique.

La documentation d'application générale concerne toutes les EC adjudicataires de contrats de biens et de services. Celle-ci sera identifiée et fera partie du Cahier des Charges Particulières de chaque passation de marché et, plus précisément, de son annexe « Engagement de Sécurité et Santé », qui sera disponible sur la page Web des fournisseurs de la compagnie.

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 6 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

Par ailleurs, la documentation d'application spécifique concerne les entreprises collaboratrices adjudicataires de contrats de biens et de services présentant un profil à risque en matière de sécurité et de santé, en fonction du type d'activité exercée. Celle-ci sera identifiée et fera partie du Cahier des Charges techniques devant être fourni par le coordinateur des contrats d'affaires (ou, à défaut, par l'unité responsable des affaires) lors de la passation de chaque marché.

Le détail des responsabilités et des processus de préparation des contrats est décrit dans la norme **NT.00057.GN-SP.ESS**.

6.1.4. Adjudication aux EC

Préalablement à l'adjudication des contrats, il faudra vérifier que les EC proposées comme adjudicataires accomplissent avec toutes les conditions requises en matière de sécurité et de santé établies dans les contrats. Les cahiers des charges techniques disposeront pour cela de paragraphes spécifiques qui devront faire partie intégrante des offres techniques remises par les EC. Ces offres seront évaluées par le CSSC et seront valorisées et pondérées dans le processus d'évaluation final des offres.

La Norme de sécurité et de santé **NT.00058.GN-SP.ESS** définit les critères à suivre pour la pondération des offres présentées par les EC.

6.1.5. Orientation et informations destinées aux EC

La compagnie a pour objectif stratégique la Sécurité et la Santé ; il est par conséquent indispensable que les EC connaissent en détail les outils que la compagnie a élaboré et mis en place pour renforcer les cinq principes de base de la compagnie en la matière, qui sont les suivants :

- 1° Rien n'est plus important que la sécurité et la santé
- 2° Tout accident peut être évité
- 3° La sécurité est une responsabilité de la Direction
- 4° La sécurité est une responsabilité individuelle
- 5° Tous les travaux doivent être planifiés et exécutés en pensant à la sécurité

La Norme de sécurité et de santé **NT.00051.GN-SP.ESS** comprend les actions spécifiques « Atelier de leadership » et « Atelier de sensibilisation » qui seront appliqués aux EC selon le niveau de risque et conformément aux dispositions des paragraphes 6.3 et 6.4 de la présente norme.

6.1.6. Gestion des travaux des EC

Cette étape a pour objet d'établir les processus appropriés pour que les travaux exécutés par les EC respectent les conditions requises en matière de Sécurité et

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 7 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

de Santé, tant au niveau légal qu'au niveau des contraintes complémentaires de la compagnie. Trois types d'actions ont été mis en place dans ce sens :

- Contrôle préalable au début des travaux
- Inspections documentées
- Réunions de coordination

La réglementation spécifique applicable pour ce point est la **NT.00034.GN-SP.ESS** et elle s'appliquera aux EC selon le niveau de risque conformément aux dispositions des paragraphes 6.3 et 6.4 de la présente norme.

Cette phase comprend également le processus du régime de sanctions à appliquer aux EC en cas d'écarts aux conditions requises en matière de Sécurité et de Santé établies dans les relations contractuelles entre la compagnie et les EC, qui sont toutes stipulées dans la norme **NT.00045.SN-SP.ESS**.

6.1.7. Évaluation des performances des EC en matière de sécurité et de santé

Les CSSC des unités d'affaires, en coordination avec l'unité Qualité des fournisseurs, devront évaluer périodiquement la performance de leurs EC en matière de sécurité et de santé conformément aux critères établis dans la norme **NT.00047.GN-SP.ESS**.

6.2. Coordinateur de la sécurité et de la santé des contrats d'affaires

Le Coordinateur de la sécurité et de la santé des contrats d'affaires (CSSC) est la ou les personne(s), ou la ou les unité(s) de chaque activité responsable(s) de coordonner avec les unités Achats et Prévention et les unités opérationnelles l'ensemble des éléments correspondant au cycle de vie en matière de sécurité et de santé des contrats de ces activités, et de garantir qu'ils sont conformes à l'ensemble des responsabilités attribuées à l'activité dans la réglementation de sécurité et de santé de la compagnie.

Par conséquent, chaque unité d'affaires devra nommer le ou les CSSC en fonction des critères qu'elle estime opportuns tels que le nombre d'EC, l'existence ou non de contrats groupés, etc.

Les fonctions et responsabilités du CSSC durant le cycle de vie d'un contrat sont les suivantes :

Dans le cadre de la norme **NT.00057.GN-SP.ESS**, « Classification du risque en matière de Sécurité et de Santé des entreprises collaboratrices » :

- Incorporer, dans les spécifications techniques du contrat, la documentation d'application spécifique à chaque contrat de son secteur d'activité en matière de sécurité et de santé, en fonction du type d'activité à réaliser.
- Collaborer avec l'unité corporative de Prévention pour définir la matrice de risque et la classification du niveau de risque en matière de sécurité et de santé des EC, en incorporant les commentaires éventuels de la part des unités d'affaires.

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 8 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

- Traiter avec l'unité corporative de Prévention les exceptions et les situations qui ne sont pas prises en compte dans la classification du risque de la norme.

Dans le cadre de la norme **NT.00058.GN-SP.ESS**, « Conditions requises pour la qualification, la sélection et l'évaluation des offres dans le cadre des procédures d'adjudication d'entreprises collaboratrices » :

- Élaborer, en coordination avec l'unité de Prévention, les critères spécifiques des unités d'affaires en matière de sécurité et de santé pour les processus de qualification, homologation et sélection des fournisseurs.
- S'assurer que les spécifications de son unité d'affaires définissent des conditions et des critères d'homologation en matière de sécurité et de santé.
- Être le représentant de l'unité d'affaires en matière de sécurité et de santé dans le comité constitué pour l'appel d'offres du contrat.
- Déterminer, en coordination avec l'unité de Prévention, les aspects à inclure en matière de sécurité et de santé dans les cahiers des charges techniques de l'appel d'offres en définissant, en coordination avec l'unité des Achats, les critères de notation et de pondération de ces aspects dans l'évaluation des offres.
- Réaliser l'évaluation de la documentation de sécurité et de santé apportée par le fournisseur dans l'offre technique lors d'un appel d'offres, conformément aux critères définis dans les cahiers des charges techniques.
- Participer aux comités constitués pour les appels d'offres de projets spécifiques.

Dans le cadre de la norme **NT.00045.GN-SP.ESS**, « Régime des sanctions applicables aux EC » :

- S'assurer de l'application homogène du régime des sanctions applicables aux EC dans les contrats dans son domaine de responsabilité.

Dans le cadre de la norme **NT.00047.GN-SP.ESS**, « Évaluation de la performance en matière de sécurité et de santé des entreprises collaboratrices » :

- Définir le périmètre d'application de la présente norme, rapport aux EC et contrats, dans le domaine de son unité d'affaire, en identifiant et en sélectionnant les contrats et les fournisseurs soumis à la mesure de la performance et, en collaboration avec l'unité de Qualité des fournisseurs, en élaborant un Plan annuel de mesure de la performance dans SyS.
- Mettre en place ou coordonner la mise en place des mesures de sécurité et de santé définies dans cette norme, sur la base des informations existant dans les systèmes établis à cette fin et des informations communiquées par les unités responsables et, le cas échéant, par l'unité de prévention des risques professionnels de Gas Natural Fenosa.

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 9 sur 10

Norme de Sécurité et Santé : Processus général de gestion de la sécurité et de la santé des entreprises collaboratrices

- Rapporter les résultats sur la performance des EC à l'unité Qualité des fournisseurs, dans le périmètre défini pour son unité d'affaires, conformément à la périodicité établie dans le système dont cette unité dispose pour la mesure de la performance globale des fournisseurs.
- Approuver et effectuer le suivi des plans d'amélioration nécessaires dans les EC concernées conformément au paragraphe 6.
- Coordonner, avec les unités corporatives Achats et Qualité des fournisseurs, l'application des résultats d'évaluation des performances des EC en matière de sécurité et de santé aux processus d'évaluation globale des fournisseurs et aux processus d'appel d'offres ou de renouvellement des contrats.

6.3. Attribution du niveau de risque associé aux activités réalisées par les EC

La classification du risque en matière de sécurité et de santé des EC est définie dans la norme **NT.00057.GN-SP.ESS** qui détermine un niveau de risque pour chaque sous-famille d'achat.

6.4. Conditions requises applicables aux EC en fonction du niveau de risque en matière de sécurité et de santé

Le domaine d'application des normes en matière de Sécurité et de Santé qui ont été élaborées avec le développement des outils du réseau des EC est basé sur la classification du risque des activités réalisées et conformément aux dispositions de l'Annexe 02 de la norme **NT.00057.GN-SP.ESS** et les normes applicables stipulées dans l'Annexe 03 de cette norme.

7. Consignation des données

Ne s'applique pas.

NT.00059.GN-SP.ESS		Date : 15/09/2015
Édition : 1		Page : 10 sur 10